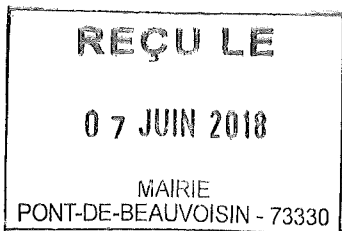


LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ

portant fixation des tarifs et du forfait global

« dépendance » pour l'année 2018

EHPAD La Quiétude

Chemin du Puisat

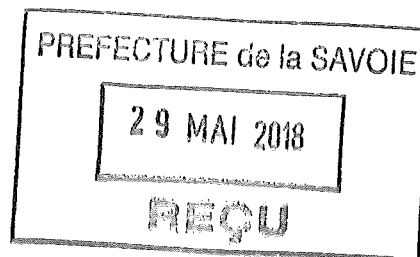
73330 Pont-de-Beauvoisin

N° Finess : 730005519

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Délégation départementale personnes âgées
personnes handicapées
Service accueil en établissement et service PA-PH

Contact : Myriam CATTANEO
04 79 60 28 45
myriam.cattaneo@savoie.fr



- VU Le code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.232-8 à L.232-11 (allocation personnalisée d'autonomie en établissement), L.313-12 à L.313-23 (convention tripartite, contrôle et dispositions pénales) et L.314.1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – notamment articles R.314-1 à R.314-2 et R.351-1 à R.351-4 ;
- VU Le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;
- VU Le code de la santé publique ;
- VU Le courriel de l'EHPAD La Quiétude reçu le 15 décembre 2017 relatif aux propositions budgétaires pour l'année 2018 ;
- VU La délibération du Conseil départemental en date du 23 mars 2018 (Budget primitif 2018 du Département) ;
- SUR** Proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux du Conseil départemental de la Savoie et de madame la Directrice générale adjointe de la vie sociale ;

ARRÊTE

Article 1 - La capacité « hébergement » de l'EHPAD La Quiétude est de 26 lits dont 4 lits d'hébergement temporaire.

Article 2 - Tarification 2018 :

	Tarifs journaliers et dotation	Observations
Hébergement permanent et temporaire	53,90 €	à compter du 1 ^{er} mai et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
Tarif « moins de 60 ans »	71,28 €	à compter du 1 ^{er} mai et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
Forfait global « dépendance »	71 198,52 €	versé par 1/12 ^e
Tarifs « dépendance »		
GIR 1-2	23,86 €	à compter du 1 ^{er} mai et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
GIR 3-4	15,29 €	
GIR 5-6	6,46 €	

Article 3 - Au titre du budget 2018, les groupes fonctionnels de dépenses et de recettes sont retenus comme suit :

		Groupes fonctionnels	Montants en euros
			Hébergement
Dépenses	Groupe I : <i>Dépenses afférentes à l'exploitation courante</i>		122 069,55
	Groupe II : <i>Dépenses afférentes au personnel</i>		290 412,40
	Groupe III : <i>Dépenses afférentes à la structure</i>		105 918,00
	Déficit		
TOTAL			518 399,95
Recettes	Groupe I : <i>Produits de la tarification</i>		506 399,95
	Groupe II : <i>Autres produits relatifs à l'exploitation</i>		12 000,00
	Groupe III : <i>Produits financiers et produits non encaissables</i>		0,00
	Excédent		
TOTAL			518 399,95

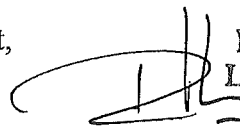
Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe de la vie sociale, Madame la Directrice du Centre communal d'actions sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :

- inséré au recueil des actes administratifs du Département de la Savoie,
- inséré dans le registre spécial mis à la disposition du public dans le hall d'accueil de l'Hôtel du Département,
- affiché dans les Mairies et les établissements de chaque commune concernée,
- affiché par le Préfet pour les USLD.

CHAMBÉRY, le 18 MAI 2018

Le Président,

 Pour le Président
La vice-présidente
déléguée

Rozenn HARS


POUR AMPLIATION

Anne-Sophie TANCHOT
Chef du service Accueil
et établissement et service PA-PH

